Chronique des Fureteurs et Curieux

RÉPONSES

LE PAGAN, PILLEUR D'EPAVES

(Réponse à la question 513)

N.D.L.R. — Nous donnons ici les réponses de nos lecteurs sans tenter de faire une synthèse, car d'autres suivront...

« En 1807, un bâtiment marchand richement chargé nommé « L'Horizon » s'échoua sur la pointe avancée de Pontusval. La canonnière n° 21 reçut l'ordre de mouiller près de ce navire pour empêcher les habitants de cet endroit de le piller, mais ils bravèrent la fusillade de la canonnière et parvinrent, malgré la plus grande surveillance, à enlever dans leurs bateaux plusieurs objets du gréement du bâtiment échoué. Ces faits ne prouvent peut-être pas qu'ils massacrèrent les marins pour les dépouiller ; mais ils donnent du moins une idée de leur ardeur pour le pillage et de tous les excès auxquels ils peuvent se livrer pour la satisfaire, et puisqu'ils méprisent leur vie pour le seul espoir de dérober souvent des objets de la plus petite valeur, ils peuvent fort bien mépriser celle des autres pour le même motif. »

(Extrait de « La Guêpe », 2º livraison)

J. BAZIN.

* *

De nombreux cargos ont coulé devant Brignogan, le dernier en date était, je crois, peu de temps après la guerre, un bateau italien. Pendant que l'équipage, par tempête, évacuait le bâtiment par un bord, une armée de Brignoganais, y compris ceux de Kerlouan et Guissény, grimpaient à bord de l'autre côté. Le capitaine italien aurait dit qu'il avait fait plusieurs naufrages, mais n'avait jamais vu un bateau être pillé à cette vitesse. C'est à bord de ce dernier que nos pirates n'ayant pas pu extraire un piano l'avaient scié en deux!

Mon oncle m'a raconté que, pendant sa jeunesse, les médecins avaient été inquiets d'une effroyable contagion de colique dans tout Kerlouan, à craindre même une épidémie de choléra, ce qui fait que le docteur avait été obligé de se mettre en colère visà-vis du maire et menacer d'alerter le service de santé de Brest. A la fin, il eut le fin mot de ce qu'il essayait de savoir depuis plusieurs jours, mais tout le monde avait bouche cousue ; c'était un fût d'huile de ricin qui était arrivé à la côte, tout le monde se l'était partagé et faisait la cuisine avec.

Le «bon coin» pour les naufrages, c'est devant Guissény, où commence un immense plateau rocheux, une chaussée sous-marine presque au ras de l'eau, « Le Libenter », de l'Est de l'Aber-Wrach pour finir en grosses roches émergeantes devant Brignogan, diminuant jusqu'à la grande plage de sable de Goulven-Plouescat. La baie de Guissény, en mer, s'appelle « Gara Kir » (ou Garraquir) et il y a le proverbe : « Garraquir n'a jamais rendu un navire ».

J'ai vu des ventes, de la Douane ou des Domaines, sur la grève du bateau de sauvetage. Dès qu'un acheteur avait acheté quelque chose, son lot était mis à l'abri par des préposés que l'on croyait de la vente, tellement bien mis à l'abri que l'acheteur ne retrouvait que la moitié ou le quart de son achat.

Even BAHERZE de LANLAY.

Entre février et mars 1932, un bateau de commerce, « Le Brière », venant de Rouen, fit naufrage à Brignogan.

Dans le port, le brouillard était si épais que les marins n'apercevaient pas la

lumière venant du phare.

Le bateau s'était échoué près de l'Hôtel de la Mer, dans la nuit du samedi au dimanche. Les bateaux de sauvetage ne furent mis à l'eau que le dimanche matin. Heureusement que la mer était calme. Les marins du navire sinistré furent ramenés à terre.

Le bateau était déjà coupé en deux : l'avant dans les rochers, l'autre partie dans

l'eau.

A bord du navire, il y avait parmi l'équipage, des marins de Kerlouan, village situé à environ 3 km de Brignogan, et qui ne savaient même pas où ils se trouvaient.

Lorsque la mer descendit, ce bateau apparut très grand, plus de 10 mètres de hauteur ; pour monter à bord, il fallait escalader une échelle de corde.

Il contenait beaucoup de cuivre ; tout d'abord la plaque de cuivre où était inscrit

le nom du bateau fut volée dès le premier soir.

Il y avait à bord de nombreuses marchandises : vélos, vêtements de femme et d'homme, sucre en pains en forme d'obus, du cuivre donc, un peu de charbon, et toutes sortes d'autres choses, même de la ferraille. Il y avait aussi huit vaches. Pour les descendre, il fallut attacher à leurs cornes une corde afin de les mettre à la mer ; ensuite elles nagèrent jusqu'à la côte, d'où on les conduisit à l'Hôtel de Penanros.

Certains paysans achetèrent les vaches. D'autres personnes volèrent du bois, il y

en avait des quantités à l'intérieur du bateau.

Plus tard, des dockers de Brest déchargèrent la cargaison en trois ou quatre jours. Le peu qui restait fut vendu aux enchères dans ce port.

Georges PENAUD.

*

On lit dans l'Histoire anecdotique de Lesneven, de MM. Fernand et Louis Blanc, en note :

Par une ordonnance de 1681 qui souleva de vives colères chez les habitants du

Pays Pagan, Colbert décida que :

« Ceux qui allumeraient la nuit des feux trompeurs pour attirer et perdre les navires seraient punis de mort, et leurs corps attachés à un mât planté aux lieux où ils auraient fait les feux. »

On notera que l'ordonnance de Colbert ne vise, à l'exclusion de tout autre, que les naufrageurs, mais qu'il ne parle pas de ceux que, pudiquement, on peut appeler les récupérateurs, et, plus nettement : les pilleurs d'épaves (étant entendu que le terme de récupérateurs désigne aujourd'hui ceux qui ont reçu, officiellement, mission ou droit de récupérer ce qu'on peut sauver d'une épave).

Dans l'exposition sur Ouessant, organisée à la Bibliothèque municipale par son Conservateur infatigable et par Georges Dorel, Professeur à la Faculté de Nice, on pouvait voir dans une vitrine, un « pech », accompagné de cette notice : « Pech avec lequel les Ouessantins ramenaient les épaves. Il est conçu de manière que la traction

qui s'exerce sur lui maintienne l'épave en surface. »

Chacun a pu voir ce « pech », chacun a pu lire cette notice ; personne n'a protesté.

Ed. S.

Les faits des naufrageurs ne constituent pas une « légende ». Je vous signale que, lors de la première de la pièce de Tanguy Malmanche, « Les Païens », au Théâtre de l'Œuvre à Paris, le 14 avril 1931, Charles Le Goffic présenta l'œuvre et apporta quelques exemples fameux de pillages d'épaves ; notamment celui du « Corrèze » échoué en novembre 1927 sur les roches de Plouguerneau.

Je vous communique ci-après la Note nº 2 écrite par Malmanche dans l'édition 1934 de sa pièce. Vous y verrez notamment que l'auteur signale que les Archives du Finis-

tère (Introeffarants le

En ce naux locaux les relation

Quant trouve men « La Revue de O.-L. At

2) La pièce. Pour même pas

Done, i habitants d besoin ils p ou Lagan, C'est au di le Lagan d sa mère, la ment par l en 1190, pa prenaient la Interdic

gneurs bre Nantes, cor ques. Le fa de la Marin montre qu'a tage à la s après avoir douzaines, après avoir faite, lors le naufrage nuit, malgr coque et di vides, 20 p les chaînes, argent, leur

vingtième s Evidemi avaient eu

Et ceci

Je n'ai vaches par

Guissény, u

tère (Introduction - Tome III) relatent « par douzaines des procès de naufrageurs plus

En ce qui concerne le « Corrèze », il y aurait lieu de rechercher dans les journaux locaux de l'époque, « La Dépêche de Brest et de l'Ouest » et « l'Ouest-Eclair »,

Quant à la pièce elle-même et à son Introduction, il est vraisemblable qu'on en trouve mention dans les principaux journaux et revues : « Les Nouvelles Littéraires », « La Revue des Deux-Mondes », etc... Si ma mémoire est fidèle, la revue « Bretagne » de O.-L. Aubert en fit un compte rendu, de même que « La Petite Illustration ».

Pierre ALLAIN (Lille)

2) La Loi de la Mer semblera peut-être inventée par moi pour les besoins de la pièce. Pourtant, il est des monstruosités tellement invraisemblables qu'on ne pourrait

Donc, il a bel et bien existé, cet effroyable code des naufrageurs qui donnait aux habitants de certaines côtes droit de vie et de mort sur les victimes de sinistres qu'au besoin ils provoquaient. Il n'était pas spécial aux Paganiz : sous le nom de Lex Maris ou Lagan, il florissait au Moyen-âge sur la presque totalité des côtes de l'Europe. C'est au duc de Bretagne Conan III que revient l'honneur d'avoir le premier interdit le Lagan dans l'étendue de son territoire, en 1127, sur les instances du clergé et de sa mère, la pieuse Ermengarde. Son exemple fut suivi par quelques seigneurs, notamment par les comtes de Flandre, de Boulogne, de Ponthieu et de Saint-Valeri ; puis, en 1190, par Richard Ier, roi d'Angleterre, dont les états, il est bon de le noter, com-

Interdiction toute virtuelle d'ailleurs, au moins pour les paysans et même les seigneurs bretons qui, en dépit de l'excommunication dont les frappait le Concile de Nantes, continuèrent presque impunément leurs coupables — et fructueuses — pratiques. Le fait que, quatre siècles plus tard, le Code Michau (1629), puis l'Ordonnance de la Marine visent et répriment celles-ci comme actes aussi courants qu'actuels, nous montre qu'au temps du Roi-Soleil, la situation n'était guère changée. Le fut-elle davantage à la suite de ces rigoureuses dispositions ? Il serait présomptueux de l'affirmer, après avoir compulsé les Archives du Finistère [Introduction - Tome III] relatant, par douzaines, des procès de naufrageurs plus effarants les uns que les autres ; et aussi après avoir entendu, non pas Les Païens, mais la magistrale présentation qui en fut faite, lors de la « première » par Charles Le Goffic, de l'Académie française. Il évoqua le naufrage du voilier Corrèze, échoué sur les brisants de Plouguerneau, dont « en une nuit, malgré la présence du syndic, des douaniers et de l'équipage, les planches de la coque et du pont, les madriers, les agrès, les voiles, 500 mètres de cordages, 800 sacs vides, 20 poulies, 70 paquets de cigarettes, 40 paquets de tabac, les vivres, les ancres, les chaînes, la literie, les rechanges des hommes et du capitaine, leurs montres, leur argent, leurs souliers, etc., disparurent comme par enchantement ! »

Et ceci ne se passait pas au douzième siècle, ni au dix-septième... mais en plein vingtième siècle : en novembre 1927 !

Evidemment, il n'y eut personne de tué. Mais tout de même, si les gars du Corrèze avaient eu la prétention de conserver leurs toquantes et leurs sous... ?

Tanguy MALMANCHE (Les Païens, Librairie Théâtrale, 1934)

SUR UNE LEGENDE DU PAYS PAGAN

(Réponse à la question 519)

Je n'ai jamais entendu parler de « torches » allumées, attachées aux cornes des vaches par les naufrageurs du Pays Pagan. Par contre, il y a quelque quarante ans, à Guissény, un vieux pêcheur m'a parlé de « fanaux » accrochés aux cornes des vaches.

Voici l'explication de l'utilisation des vaches et des lanternes.

1. Sur une côte où les phares sont relativement peu nombreux, les navires cherchant un port se guidaient sur les fanaux allumés, accrochés au gréement des bateaux au mouillage. Il est évident que le balancement des bateaux et donc des feux évite toute confusion avec les feux fixes des maisons de la côte.

Des feux qui se balançaient, cela voulait dire pour le navigateur égaré qu'il apercevait probablement un mouillage salutaire.

2. Pourquoi des vaches ? Là aussi l'explication est assez simple. D'abord parce qu'une corne est un crochet naturel où il est facile d'assurer une lanterne. En outre, il suffit de voir comment, même encore de nos jours, les paysans qui mènent leurs vaches au champ ont l'habitude, pour les empêcher de courir n'importe où, de les freiner en attachant une corne à la patte de l'animal au moyen d'un lien d'un mètre environ. Je n'ai rien vu se rapprochant autant du lent roulis d'une barque que ce roulis d'une vache ainsi entravée et allant lentement sa route.

Nous tenons bien l'explication. Des vaches ainsi parées errant sur la dune, qui pourrait mieux imaginer pour attirer le malheureux égaré sur les récifs perfides ?

3. Quant aux feux allumés sur la côte pour guider le navire, il est bien exact que Kermorvan, auprès du Conquet, conservait l'emplacement d'un foyer avant que soit installé le phare actuel. De même, les tours jumelles du phare du Stiff, à Ouessant, étaient construites à cet usage, usage qui date d'ailleurs de l'Antiquité. Ptolémée Philadelphe ne procédait pas autrement quand il fit élever la tour de Pharos, près d'Alexandrie.

Il est bien évident que le but à atteindre n'était pas tout à fait le même pour Ptolémée et nos « païens ».

Pierre ALLAIN (Lille)

* *

Au spirituel réquisitoire du D^r B. contre une légende du Pays Pagan, je voudrais apporter quelques notules marginales :

- 1. Il semble bien que, depuis l'invention du verre, il y a eu des lanternes, même si elles n'étaient pas des lampes-tempête. Alors, les torches de résine n'auraient pas été nécessaires.
 - 2. J'ai « lu en quelque endroit » ceci :
- a) lorsqu'on avait attaché à la corne d'un animal une lanterne ou un fanal, on l'entravait en liant, par exemple, la corne droite à la patte droite ;
- b) sa marche « aurait » (tout est ici au conditionnel fort hypothétique), donc, sa marche aurait alors donné au fanal le mouvement qu'imprime à une barque le déhanchement provoqué par le flot ;
- c) ce mouvement aurait ainsi créé l'impression qu'il y avait, à ce point de la nuit, une barque bien tranquille, et le navigateur, venant du large, se « serait » dirigé en toute confiance vers ce qui semblait un havre de grâce et n'était que sa perte.

Si non e vero...

LECTOR.